

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n°049/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX
sur l'ensemble de la commune

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 05/03/2024 formulée par **l'entreprise Bouygues Energies et services - 48 rue Marc Séguin - 22950 TREGUEUX**, sur l'ensemble de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de ces travaux, plusieurs dispositifs de circulation seront mis en place par l'entreprise à savoir :

- des routes barrées avec déviation pour les chaussées étroites,
- des rétrécissements de chaussées si celles-ci sont assez large pour un croisement de véhicules à l'aide de panneaux B15/C18 ou des feux tricolores,
- le stationnement interdit au droit du chantier

à partir du Jeudi 7 mars 2024 pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : **L'entreprise BOUYGUES sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons, l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire. L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.**

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et Bouygues.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 08/03/2024.

Le Maire,

9/10
J. TURBAN
Adjoint aux Travaux

